



DECISION N° 2022-1099

**Aménagement du 1er étage du RAM Janic
LAVIGNE- Avenant 1 de maîtrise d'œuvre**

Direction Grands Projets Bâtiments

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

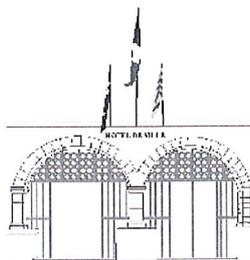
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant que par décision du Maire du 30 janvier 2020, le projet d'aménagement du 1^{er} étage du RAM Janic LAVIGNE a été conclu avec Gilles DADI **architecte mandataire**-5 rue Lazare Escarguel 66000 PERPIGNAN, pour un montant de travaux estimé à **100 000 € H.T.**, soit 120 000 € T.T.C., et un montant d'honoraires de 12 500 € H.T., soit 15 000€ T.T.C., correspondant à un taux de rémunération de 12,5 % du montant prévisionnel des travaux.

Considérant que conformément aux articles L 2432-1 et L 2432-2 et R2432-2 à R2432-7 du Code de la Commande Publique, le contrat de Maîtrise d'Œuvre doit faire l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 6.2 de Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de Maîtrise d'Œuvre.

Considérant qu'une réactualisation des prix en date de juillet 2022 porte ce montant prévisionnel des travaux à 114 225,00 € HT

Dans le cadre des études de projet en stade APD de nouveaux éléments sont apparus,



- Essentiellement une augmentation des prix constatée suite à la crise économique actuelle. Ainsi l'enveloppe passerait de 114 225,00 € HT à 126 000,00 € HT, soit une augmentation de 10,31%.
- De plus, les pompiers ont imposé en cours d'étude un SSI en mesure compensatoire des planchés bois du bâtiment. Le SSI est évalué à 25 600,00€ HT ramenant l'enveloppe du projet à 151 600,00 € HT soit une augmentation de 32,72% des 114 225,00 HT.

Considérant que conformément aux articles 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et 4 de l'acte d'engagement, après négociation, le montant des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, suivant un taux de rémunération qui passe de 12,5% à 9,07 % du montant prévisionnel des travaux, s'élève ainsi à $151\ 600 \times 9,07\ \% = 13\ 750,12\ \text{€ H.T.}$. Correspondant à une augmentation d'honoraires de 1 250,12 € H.T. , soit une hausse de 10 % par rapport au marché initial, et réparti selon le tableau des missions et répartitions des honoraires annexé au présent avenant.

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.2 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au marché 2020-23 avec Gilles DADI **Architecte mandataire** 15 rue Lazare Escarguel- 66000 PERPIGNAN, , afin d'une part de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, après intégration de nouvelles prestations, 151 600€ H.T, et d'autre part de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 13 750,12€ H.T, soit une augmentation de 1 250,12€ HT, représentant une hausse de 10% du marché initial

ARTICLE 2

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au marché précité restent applicables.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 23 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221123-163826-AU-J-J

Accusé reçu le : 23 NOV. 2022

Affiché le : 23 NOV. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

